UNIPSO
Union des Entreprises
à Profit Social

Monsieur Pierre-Yves Jeholet
Vice-Président et Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de la Recherche, de l'Innovation, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation
Rue Kefer, 2
5100 Jambes

Namur, le 18 juillet 2018

Concerne: Réforme APE Avant-projet de Décret adopté par le GW en 2ème lecture le 28/06/2018

Nos réf.: *L2018-FC-040*
Personnes de contact : *dominique.vandesype@unipso.be/frederic.clerbaux@unipso.be - 081.24.90.22*

Monsieur le Ministre de l'Emploi, Monsieur le Vice-Président,

Nous vous écrivons en suivi de la réunion du Conseil d'administration de l'UNIPSO du 6 juillet et de notre rencontre du 11 juillet avec vos collaborateurs MM. Lahaye et de Montigny avec lesquels nous avons pu échanger sur l'avant-projet de Décret adopté en 2ème lecture, le 21 juin dernier par le Gouvernement wallon.

Nous **actons positivement** la clarification sur les possibilités de co-financement, les précisions sur la mise en œuvre du transfert vers les politiques fonctionnelles, le choix de la compétence fonctionnelle par projet et non plus par employeur, ainsi que la précision des éléments qui entrent dans la définition du « coût à charge de l'employeur ». Nous vous rappelons que nous **partageons l'objectif de réforme des APE et du transfert vers les ministres fonctionnels**. Nous sommes également d'avis qu'une période transitoire qui fait le pont entre les deux systèmes est nécessaire pour permettre une concertation suffisante même si nous continuons à estimer les délais fort courts.

UNIPSO ASBL
Square Arthur Masson, 1 boîte 7 - 5000 NAMUR (siège social)
✆ 081/24.90.20 ▪ 🖷 081/24.90.30
Rue du Congrès, 37-41 boîte 3 - 1000 BRUXELLES
✆ 02/210.53.00 ▪ 🖷 02/210.53.05
unipso@unipso.be ▪ www.unipso.be ▪ N° d'entreprise : 464-281-392 ▪ Dexia IBAN BE23 0682 2289 3091 BIC GKCCBEBB

Par contre, nous regrettons que **des éléments fondamentaux de l'avis unanime du CESW** sur l'APD n'aient **pas été pris en compte**, notamment sur la neutralité budgétaire et la concertation.

NEUTRALITÉ BUDGÉTAIRE ET INDEXATION REVUE À LA HAUSSE

L'UNIPSO soutient que les **budgets doivent intégralement être transférés aux compétences fonctionnelles** sans que des pertes n'interviennent en amont. Elle insiste sur la neutralité budgétaire pour les opérateurs jusqu'à l'issue de la période transitoire.

Une formule de calcul équitable

Si le budget global croît bien entre 2018 et 2019, le Conseil d'administration de l'UNIPSO estime que la formule utilisée ne saurait conduire à ce que des opérateurs perçoivent des subventions supérieures à celles qu'ils proméritent aujourd'hui (personne ne le demande) avec pour conséquence la diminution des subventions des autres.

De l'application de la formule de calcul intégrée dans la 2ème lecture, qui reste identique à la version précédente (hormis l'introduction de l'index), nous avons pu constater que **les employeurs perdaient environ 8% par rapport à leur subvention actuelle** avant toute intervention du "buffer". Ce qui, rapporté au budget 2019, pourrait entraîner de 1.000 et 2.500 pertes d'emplois.

Afin de combler cette perte et de permettre aux employeurs de maintenir l'emploi et les activités durant la période transitoire, nous préconisons une **solution structurelle qui s'applique d'office à l'ensemble des employeurs, plutôt que la formule du recours au « buffer » , au cas par cas, qui induit une discrimination entre les opérateurs** (secteurs définis préalablement comme « prioritaires » et critères permettant de définir le fait d'être « en difficultés »). À cet égard, nous renvoyons à la discussion menée avec vos collaborateurs sur les différentes formules de compensation des "accidents" d'occupation et développons plus loin une proposition budgétaire. Ainsi la formule avec les « points réalisés » en « b » a été estimée par votre cabinet à un coût de 50M€ supplémentaire. Une partie de ce montant pourrait être obtenu via les pistes budgétaires que nous évoquons dans ce courrier.

Il nous apparaît **inéquitable que ce montant supplémentaire provienne d'une diminution de subventions des opérateurs bénéficiaires de décisions à durée déterminée**. La diminution de 20% des subventions octroyées sur base d'une décision à durée déterminée, qui représente 153 M€ du total des subventions de ces emplois, va fortement pénaliser les employeurs, surtout s'ils n'ont pas accès à ce « buffer ». En outre, **la libération progressive du "buffer" à mesure de l'échéance des décisions à durée déterminée induira de nouvelles inégalités quant à son accès entre les opérateurs** sans même évoquer les complexités administratives de l'examen de dossiers de demandes individuelles pour en bénéficier.

Une indexation suffisante

Nous constatons une augmentation du budget entre la 1ère et la 2ème lecture de l'ordre de 13M€. Au sein de ce montant, 5,58M€ vient augmenter la subvention des employeurs par le passage du coefficient d'indexation « d » à 2,89% (au lieu de 2,27% précédemment).

Nous partageons la position de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie et de la Fédération des CPAS, d'**augmenter à 6% l'indice « d »**. Cela permettrait de prendre en considération l'évolution des salaires qui a un impact sur la part de la subvention « réduction de cotisations sociales ». Outre la dérive barémique, ce coefficient compenserait l'absence d'indexation pour 2019 alors que l'indice-pivot sera dépassé dès octobre 2018 et impactera l'entièreté de l'année 2019; ajoutons que le modèle d'indexation qui suivra ne couvrira plus l'évolution des coûts liés à l'ancienneté. Cela représente un **effort supplémentaire de 28M€**.

Pourquoi pénaliser ceux qui ont créé plus d'emplois ?

Nous demandons toujours la suppression de la **clé de plafonnement** qui pénalise injustement des opérateurs qui ont créé de l'emploi supplémentaire, avec l'aval et l'encouragement, voire parfois sur demande, de la Région wallonne. A titre subsidiaire, la clé de plafonnement envisagée pourrait être relevée.

IDENTIFIER DES MARGES AU SEIN DU BUDGET

Pistes de financement :

Dans les paragraphes qui suivent, nous identifions au sein des budgets actuels **des marges qui pourraient être utilisées pour rencontrer les difficultés des employeurs** :

- Marge dans le budget 2019 : 15 M€
- Économie sur forfaits d'ancienneté : 3,7 M€ à partir de 2020
- PTP : 43,15M€ répartis sur 2018, 2019 et 2020
- Marge de tolérance : 5M€ par % de réduction de la marge

A ces montants, il faut ajouter les 15,4M€ récupérés en 2020 via l'exclusion de certains employeurs publics.

Marges au sein du budget 2019

Au sein du budget d'un 1,019 milliards pour 2019 qui est celui de la réforme, des marges sont possibles. Si l'on part du budget ajusté de 2018 et que l'on fait évoluer ce budget pour 2019, on obtient :

	Budget 2018 ajusté	Budget 2019 (projection)
Point APE	629,87M€	638,43M€[1]
Réductions ONSS	353,27M€	357,62M€[2]
Total	983,141M€	997,56M€

En se basant sur les simulations de l'UNIPSO qui montrent qu'aucun employeur ne gagne plus que ce qu'il promérite en 2018 (et si tel était le cas, il faudrait plafonner à hauteur de sa subvention 2018 en tenant compte de l'indexation en 2019) et qu'au contraire, de nombreux employeurs auront moins, nous pensons donc **qu'une marge de près de 15 M€ existe dans le budget 2019**, et ce sans tenir compte du plafonnement de la nouvelle valeur du point qui devra libérer également des marges budgétaires pour le GW.

On peut ajouter à ce montant, une économie sur la part « réduction de cotisations sociales » puisque dans la formule prévue par l'APD, la part des réductions de cotisations sociales générée par des postes APE créés via le mécanisme de gestion des points après la période de référence, n'est pas reprise.

Utiliser les sommes récupérées

Des montants vont être récupérés suite aux contrôles du « volume global de l'emploi subventionné » et du « coût effectif ».

Récupérer des budgets inutilisés

Nous demandons d'**utiliser le budget PTP pour financer la réforme APE.** Ce budget, qui a toujours été réservé au secteur non marchand, était de 43,15M€ en 2016. Nous n'ignorons pas que la totalité de ce montant n'est pas disponible et ne le sera qu'à l'horizon 2020. Toutefois, un nombre important de contrats a déjà pris fin et le Ministre peut aisément prévoir les montants qui seront libérés en 2018, 2019, 2020 et, par exemple, adapter le coefficient « d » aux montants disponibles en cours de période transitoire ou utiliser des montants non récurrents pour permettre la transition.

Moduler le seuil de tolérance

Le coût du seuil de tolérance de 10% sur le contrôle du « volume de l'emploi ex-APE » devrait être chiffré sur base des années antérieures, le nombre d'ETP de l'employeur tel que repris dans la (les) décision(s) et l'occupation en termes de régime de travail. Cela permettrait de

---

[1] En prenant en considération l'évolution moyenne du point APE entre 2006 et 2018, soit 1,36%

[2] En se basant sur les chiffres ONSS du taux moyen d'évolution entre 2015 et 2017, soit 1,23%

déterminer des variations moyennes et d'estimer un coût correspondant. L'UNIPSO pourrait envisager que ce seuil de 10% soit diminué à la condition d'intégrer ce montant pour alimenter le « buffer », en évitant de diminuer les subventions qui résultent des décisions à durée déterminée ou pour financer une indexation plus proche de la réalité.

Nous pouvons estimer un % d'occupation à + de 5M€. Nous nous basons pour cela sur notre extrapolation du budget 2018 en valeur 2019 (voir le tableau ci-dessus). La part du budget correspondant au secteur non marchand et de l'enseignement sur le budget total est de 52,1%[3]. Etant donné que selon le Ministre Jeholet, le budget 2018, sur lequel on s'est basé, est un « budget vérité » qui se base sur la consommation réelle des subventions par les employeurs, nous pouvons en déduire qu'il représente une consommation de 91,94%[4]. Sur cette base, 1% d'occupation représente 5M€.

Étant donné que cette récupération ne pourrait se faire que la deuxième année de la période transitoire, le financement en 2019 pourrait se faire par le biais des montants récupérés lors d'opérations « one-shot » comme les montants récupérés à titre de « trop versés » estimés à 13,5M€, et les « fonds de roulement » estimés à 24M€.

CONCERTATION ET COMMUNICATION

ETP-Subvention-Compétence fonctionnelle

La **transparence sur le montant des subventions** dans le nouveau système est évidemment une donnée indispensable en vue de l'élaboration des budgets des opérateurs pour 2019. C'est pourquoi nous réclamons la **communication** de ces informations **aux employeurs dès le mois de septembre 2018**.

Nous avons également pris bonne note de votre proposition d'une **concertation sur les compétences attribuées aux opérateurs**.

Enfin, nous vous demandons de mettre en œuvre une **procédure pour les employeurs** afin de leur permettre de **vérifier et de faire corriger**, le cas échéant, le calcul des subventions, le nombre d'ETP, l'attribution de la compétence fonctionnelle et le montant de récupération des fonds de roulement. Des opérations de cette ampleur génèrent inévitablement leur lot d'erreurs et il est donc indispensable de tenir compte dans le rétro-planning de mise en œuvre de la réforme, d'un délai pour les rectifier si nécessaire.

Arrêté d'exécution

Nous demandons à **être concertés en amont sur le projet d'Arrêté**. Un grand nombre de paramètres importants y ont été renvoyés et son contenu sera déterminant dans la mise en œuvre de la réforme. Nous insistons particulièrement pour que **la couverture par le FOREm**

[3] Sur base de la note au GW qui accompagne l'adoption de l'APD en 2ème lecture

[4] Moyenne des consommations NM 2014-2017

des préavis prestés soit maintenue au regard des redéploiements annoncés et pour accompagner les associations qui se trouveront en difficulté dans le nouveau système.

Nous pointons également l'**importance d'un mécanisme de liquidation des subventions apte à couvrir les besoins en trésorerie des opérateurs** tout au long de l'année concernée.

Cadre réglementaire des ministres fonctionnels

Nous réitérons notre demande de **commencer la période transitoire, 6 mois plus tard (soit le 1er juillet 2019)** de façon à opérer une concertation sereine sur les dispositifs qui seront activés par les tutelles pour accueillir les postes.

Compte tenu de l'importance de celles-ci pour l'avenir des activités et des emplois, **le délai supplémentaire demandé doit notamment permettre une concertation entre les ministres fonctionnels et les représentants des employeurs et des secteurs concernés**.

Situations des postes "bruxellois" dont l'activité bénéficie à la Wallonie

Nous vous rappelons la nécessité de trouver une solution durable afin que les employeurs de travailleurs APE occupés dans une unité d'établissement à Bruxelles, puissent continuer à bénéficier des réductions ONSS ACS via la Région de Bruxelles-Capitale. Par l'effet de la réforme, ces employeurs n'auront plus de cadre légal pour bénéficier des réductions ONSS ACS et leurs réductions 2015/2016 ne seront pas prises en considération dans la formule de calcul. Il importe donc de faire en sorte que ces postes restent rattachés à un dispositif d'aide à l'emploi, fût-il résiduaire, pour bénéficier des réductions bruxelloises.

En outre, il convient de trouver une solution durable pour les travailleurs ACS ex-TCT qui sont actuellement pris en charge par la Région wallonne.

***

Nous vous demandons, Monsieur le Ministre, un rendez-vous pour pouvoir évoquer nos propositions constructives et les points d'attention que nous soulevons dans le présent courrier.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre courrier et du suivi que vous y apporterez, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Ministre et Vice-Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Dominique Van de Sype
Secrétaire général

Stéphane Emmanuelidis
Président